



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AUX TRAVAUX PUBLICS, À L'URBANISME ET AU LOISIR (MODULES CULTUREL ET SPORT)

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GILLES LAPIERRE  
APPUYÉ DE : MONSIEUR SYLVAIN CAZES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	17 MARS 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	17 MARS 2020
ADOPTION :	21 AVRIL 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	23 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant:

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 2020:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'annexe I (tarifs imposés concernant l'administration générale) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'annexe II (tarifs imposés concernant les travaux publics) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** L'annexe III (tarifs imposés concernant l'urbanisme) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

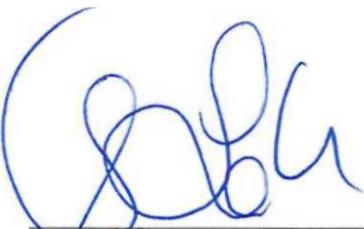
**ARTICLE 4** L'annexe VI (tarifs imposés concernant les loisirs – module culturel) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5** L'annexe VII (tarifs imposés concernant les loisirs – module sport) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 avril 2020.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

## RÈGLEMENT 1651-20

## ANNEXE 1

## RÈGLEMENT 1234-07

## ANNEXE I

GRILLE DE TARIFICATION  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(article 1 a)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Frais d'administration</u></p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville</p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet</p>	<p>15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement</p> <p>5%</p>
<p>2. <u>Certificats</u></p> <p>Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.</p>	20 \$
<p>3. <u>Chèques</u></p> <p>Frais pour chèque retourné à la Ville</p> <p>Frais pour retrait ou report de chèque postdaté</p>	<p>35 \$ (sauf en cas de décès)</p> <p>20 \$ (sauf pour une vente ou en cas de décès)</p>
<p>4. <u>Matériel publicitaire</u></p> <p>Matériel portant le logo de la Ville (ex : chandails)</p>	Prix coûtant + 15 % de frais d'administration
<p>5. <u>Déclaration assermentée</u></p> <p>Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle à l'exception des formulaires relatifs aux logements additionnels</p>	5 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>6. <u>Documents divers</u></p> <p>Budget de l'année</p> <p>Liste commerces et industries</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé)</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé)</p> <p>Reçu (archivé)</p> <p>Compte de taxes (archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à la concurrence de 9 copies totales (non archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)</p> <p>Copie d'un extrait de la matrice graphique</p> <p>Liste de propriétaires ou des propriétés du rôle d'évaluation</p>	<p>0,50 \$ / page</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>10 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>2,50 \$ chacun</p> <p>2 \$</p> <p>0,05 \$ par nom (propriétaire)</p>
<p>7. <u>Lettre certifiée</u></p> <p>Envoi d'une lettre certifiée par le Service des finances (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)</p>	<p>10 \$</p>
<p>8. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u></p> <p>Avant publication du 1<sup>er</sup> avis public</p> <p>Après publication de chaque avis public</p> <p>Au jour de la vente</p>	<p>15 \$</p> <p>30 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p> <p>80 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p>

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
9. <u>Constat Express</u>	6 \$ par transaction
10. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u>	35 \$
11. <u>Célébration de mariage civil ou d'une union civile par un célébrant</u>  Célébration effectuée à l'hôtel de ville (par un représentant de la Ville)  Célébration effectuée à l'extérieur de l'hôtel de Ville et à l'intérieur du territoire de la Ville (par un représentant de la Ville)  Frais supplémentaires pour les non-résidents	  300 \$, plus les taxes applicables  390 \$, plus les taxes applicables  200 \$, plus les taxes applicables



RÈGLEMENT 1651-20  
ANNEXE 2

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE II  
GRILLE DE TARIFICATION  
TRAVAUX PUBLICS  
(article 1 b)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Bacs pour les matières résiduelles</u></p> <p>Offert aux résidents seulement sur présentation d'une carte citoyenne (au lieu d'une preuve de résidence – remplacé partout) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Bac roulant de 360 litres dédié à la collecte des matières recyclables</li><li>b) Couvercle unique pour bac roulant de 360 litres</li><li>c) Bac roulant de 240 litres dédié à la collecte des matières organiques</li></ul> <p>Note : Le bac roulant demeure attaché à la propriété et ne peut être déménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de la Ville</p>	<p>Tel qu'établi par la Municipalité régionale du comté de Roussillon</p>
<p>2. <u>Écocentre</u></p> <p>Offert aux propriétaires seulement sur présentation d'une carte citoyenne</p> <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période de temps déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville</p> <p>Tous les ans, chaque immeuble de la Ville aura droit à quatre (4) laissez-passer gratuits valables pour une journée complète pour l'utilisation de l'Écocentre au moment de leur choix</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) volume de matériaux secs égal ou inférieur à 1,0 mètre cube soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre de voiture</li><li>b) volume de matériaux secs supérieur à 1,0 mètre cube, mais égal ou inférieur à 3,0 mètres cubes soit l'équivalent du contenu d'une petite remorque, d'une boîte de camionnette ou d'une fourgonnette</li></ul> <p>NB : volume maximal permis par visite : 3 mètres cubes</p>	<p>10 \$</p> <p>25 \$</p>

TRAVAUX PUBLICS  
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
<p>c) disposition de branches, de pneus, les objets contenant des halocarbures (matériel réfrigérant), ainsi que tous les produits visés par la REP en vertu du <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> sont regroupés à l'intérieur des cinq catégories suivantes : (1) les produits électroniques; (2) les piles et les batteries; (3) les lampes au mercure; (4) les peintures d'origine domestique et leurs contenants; (5) les huiles, les liquides de refroidissement, les antigels, leurs filtres, leurs contenants et d'autres produits assimilables.</p>	Gratuit
<p>d) Disposition des plastiques agricoles sur présentation de la carte d'accès prévue à cet effet</p> <p>Ces tarifs sont appliqués selon l'évaluation du préposé à la guérite et peuvent donc être combinés si le volume est supérieur aux volumes décrits au présent article</p>	Gratuit
<p>3. <u>Dépôt de neiges usées</u></p> <p>Offert aux propriétaires résidentiels et aux propriétaires et occupants institutionnels, commerciaux et industriels sur présentation d'une carte citoyenne ou d'occupation et sous réserve d'une autorisation écrite de la part d'un représentant du Service des travaux publics</p>	
<p>a) volume de 20 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 6 ou 10 roues</p>	30 \$
<p>b) volume de 25 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 12 roues</p>	40 \$
<p>c) volume de 35 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion semi-remorque</p>	50 \$

TRAVAUX PUBLICS  
(suite)

DESCRIPTION	TARIF
4. <u>Main d'œuvre</u>	salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux
5. <u>Fourniture de matériel</u>	coût réel payé pour la fourniture de matériel
6. <u>Machinerie et outillage</u>  Balais-aspirateur Camion-citerne Camion 10 roues Camion-outils et chenillette Chargeur Fourgonnette-nacelle Mini-Pelle Pompe sur roues, rouleau et remorque Rétrocaveuse Rouleau Tracteur	  105 \$ / heure 150 \$ / heure 90 \$ / heure 65 \$ / heure 130 \$ / heure 115 \$ / heure 105 \$ / heure 85 \$ / heure 125 \$ / heure 65 \$ / heure 115 \$ / heure
7. <u>Poste de vidange pour les véhicules récréatifs – du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre</u>  Offert à tout contribuable de Saint-Constant sur présentation d'une carte citoyenne ou d'occupation :  Dépôt pour l'obtention d'une clé annuelle Frais d'utilisation annuel Frais pour reproduction d'une clé brisée ou perdue	     25 \$ 20 \$ 20 \$
8. <u>Utilisation des bornes d'incendie</u>  Par toute personne physique ou morale ayant obtenu un permis émis par l'autorité compétente autorisant l'utilisation d'une borne d'incendie pour l'approvisionnement d'eau potable	1,11 \$ / mètre cube

## RÈGLEMENT 1651-20

## ANNEXE 3

## RÈGLEMENT 1234-07

## ANNEXE III

## GRILLE DE TARIFICATION

URBANISME  
(article 1 c)

DESCRIPTION	TARIF
<p><b>MODIFICATION DE RÈGLEMENT OU DE RÉOLUTION</b></p> <p><b>PIIA, Zonage, Construction, Lotissement</b> Étude préliminaire non remboursable et déductible de la facture totale Demande (publication d'avis)</p> <p><b>PPCMOI, Plan d'urbanisme, Permis et Certificats</b> Étude préliminaire non remboursable et déductible de la facture totale Demande (publication d'avis)</p>	<p>25 % du coût de la demande 3 000 \$</p> <p>25 % du coût de la demande 2 000 \$</p>
<p><b>DÉROGATION MINEURE</b></p> <p>Étude préliminaire non remboursable pour tous les usages et déductible de la facture totale</p> <p><b>Usage résidentiel</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)</p> <p>Un montant de 300 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.</p> <p><b>Autres usages</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)</p> <p>Un montant de 700 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.</p>	<p>25 % du coût de la demande 600 \$</p> <p>1 000 \$</p>

<p><b>RÉSIDENTIEL (permis et certificats)</b></p> <p><b>Construction 1 à 3 logements</b></p> <p>Pour la première unité de logement 400 \$  Pour chaque unité de logement additionnelle 150 \$</p> <p><b>Construction 4 logements et plus</b></p> <p>Pour la première unité de logement 400 \$  Pour chaque unité de logement additionnelle 200 \$</p> <p><b>Construction bâtiment principal dont l'usage est la classe « Collective » du groupe Habitation (H)</b></p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p>	<p>400 \$ 150 \$</p> <p>400 \$ 200 \$</p> <p>0,75 \$ / mètre carré</p>
<p><b>Construction bâtiment principal dont l'usage principal est en mixité habitation collective / commerce</b></p> <p>Tarif établi selon la superficie de plancher avec un minimum de 400 \$ et un maximum de 10 000 \$</p>	<p>0,75 \$ / mètre carré</p>
<p><b>Agrandissement, rénovation, transformation</b></p> <p>Travaux de moins de 5 000 \$</p> <p>Travaux de plus de \$5 000 \$</p> <p><b>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</b></p>	<p>25 \$ frais de base + 3 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>50 \$ frais de base + 3 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie</p> <p>2 500 \$ (non remboursable)</p>
<p><b>Usage additionnel</b></p> <p>Usage additionnel autre qu'un logement additionnel 100 \$  Logement additionnel 200 \$  Ajout d'une chambre dans le cas d'une maison de chambre ou pension 100 \$ / chambre</p>	<p>100 \$ 200 \$ 100 \$ / chambre</p>

<b>Construction accessoire</b> (voir note 1)	
Pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, escalier extérieur, escalier de secours, rampe d'accès, gloriette, tonnelle, avant-toit, auvent, marquise	50 \$
Véranda	100 \$
Remise à jardin, remise à déchets ou à matières récupérable, kiosque, gazébo (permanent), pavillon, serre domestique	50 \$
Piscine creusée, semi-creusée, hors terre, démontable (voir note 2), spa, bain tourbillon, sauna (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	50 \$
Abri permanent d'auto et garage détaché ou attenant au bâtiment principal	100 \$
Muret de soutènement ou portail d'entrée	30 \$
Toutes autres constructions et équipements accessoires	50 \$
<b>Clôture mitoyenne avec la Ville</b> (Voir la politique – résolution numéro 35-93)	
<b>Équipement accessoire</b> (voir note 1)	
Foyer, four extérieur, barbecue fixe, thermopompe, filtreur, air conditionné, jeux pour enfants, bonbonne de gaz propane, autre qu'une bonbonne de gaz propane, capteur énergétique	Gratuit
Antenne parabolique ou autre type d'antenne	50 \$
Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial ou identification d'un usage additionnel à l'usage résidentiel unifamilial	Gratuit
Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial	50 \$
Enseigne temporaire de projet de développement résidentiel	100 \$
Caméra de vidéosurveillance	50 \$

<p><b>Aménagement de terrain</b> (voir note 1)</p> <p>Aménagement d'un stationnement (ajout d'une case, aménagement ou agrandissement d'un stationnement) :</p> <p>Unifamilial</p> <p>Bifamilial et Trifamilial</p> <p>4 logements et plus</p> <p>Aménagement de site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant :</p> <p>Unifamilial</p> <p>Autre qu'unifamilial</p>	<p>25 \$</p> <p>50 \$</p> <p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>Gratuit</p> <p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p>
<p>(1) Le tarif pour l'obtention d'un permis ou certificat pour une construction, un aménagement ou un équipement accessoire aux usages résidentiels sera gratuit si la demande est faite simultanément à la demande pour le bâtiment principal. De plus, lors d'une demande de permis pour deux ou plusieurs constructions, aménagements ou équipements accessoires d'une valeur totale égale ou inférieure à 15 000 \$, le tarif exigé sera équivalent à celui d'une demande de permis pour un seul équipement, aménagement ou construction accessoire présentant le tarif le plus élevé. Toutefois, si la valeur initiale des constructions, aménagements ou équipements accessoires est supérieure à 15 000 \$, les tarifs exigés seront ceux de chaque item pris individuellement.</p>	
<p>(2) La personne qui a obtenu un permis pour une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande chaque saison estivale pour réinstaller une piscine démontable si la piscine est située au même endroit et installée dans les mêmes conditions</p>	

<p><b>COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, MIXTE</b></p> <p><b>Construction et agrandissement</b></p> <p><b>Rénovation, transformation</b></p> <p>Mise en place de fondation uniquement</p> <p><b>Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction</b></p>	<p>300 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>300 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>1 000 \$</p> <p>2 500 \$ (non remboursable)</p>
<p><b>Construction accessoire</b></p> <p>Entrepôt, lave-auto, atelier industriel</p> <p>Toutes autres constructions, équipements accessoires et kiosque de fruits et légumes</p>	<p>300 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher</p> <p>100 \$</p>
<p><b>Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement, aménagement d'un site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant</b></p> <p>Aménagement d'une terrasse extérieur</p>	<p>100 \$ frais de base + 2 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux</p> <p>250 \$</p>
<p><b>Projet d'enseignes permanente</b></p> <p>5 000 \$ et moins 5 001 \$ à 10 000 \$ 10 001 \$ à 30 000 \$ 30 001 et plus</p>	<p>200 \$ 300 \$ 350 \$ 400 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût de l'enseigne</p>
<p><b>Enseigne temporaire</b></p> <p>Projet de développement autre que résidentiel Remplacement d'un plexi d'une enseigne existante Enlèvement d'une enseigne</p>	<p>200 \$ 100 \$ Gratuit</p>

<b>AGRICOLE</b>	
<b>Construction et agrandissement</b>	150 \$ frais de base + 6 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux
<b>Construction accessoire</b>	100 \$
<b>Augmentation du nombre d'unités animales</b>	30 \$
<b>Modification du type d'unités animales</b>	30 \$
<b>Mésentente en zone agricole</b> (art. 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales)	
Conciliateur-Arbitre (mésentente relative aux fossés et clôtures de ligne, découverts et fossés de drainage) :	
Examen de la demande	50 \$
Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	20 \$
Visite des lieux, réception des observations et conciliation	150 \$
Confection de l'ordonnance	100 \$
Premier rapport d'inspection	65 \$
Deuxième rapport d'inspection	65 \$
Toute autre visite des lieux relativement à la mésentente	50 \$
<b>Consultation publique dans le cadre d'une demande d'unité d'élevage porcin</b>	3 500 \$
<b>DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT</b>	
Bâtiment principal	250 \$
Dépôt de garantie remboursable	1 000 \$
Bâtiment accessoire	Coût initial du permis
<b>DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION</b>	
Bâtiment principal	150 \$
Bâtiment accessoire (sauf si remplacement par un nouveau bâtiment accessoire de même type)	50 \$
<b>DÉMENTÈLEMENT D'UNE PISCINE</b>	Gratuit
<b>EXCAVATION DU SOL, REMBLAI ET DÉBLAI</b>	1 \$ / mètre cube ou selon entente prévue au règlement de zonage
<b>OUVRAGE ET TRAVAUX DANS LA PLAINE INONDABLE</b>	50 \$

<b>OUVRAGE ET TRAVAUX SUR OU AU-DESSUS DE LA RIVE OU DU LITTORAL</b>	50 \$
<b>INSTALLATION SEPTIQUE</b> (nouvelle installation ou remplacement)	100 \$
<b>OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE</b> (nouvelle installation ou modification)	60 \$
<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION COMMERCIALE</b> Tout certificat d'occupation / opération Duplicata d'un certificat émis Changement de titulaire	200 \$ 50 \$ 50 \$
<b>BUREAU DE CHANTIER OU BUREAU DE VENTE</b>	500 \$
<b>ANTENNE</b> Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	2 000 \$
<b>ABATTAGE D'ARBRES</b> Abattage d'arbre en secteur urbanisé ou en secteur agricole pour un usage autre qu'agricole :  Frêne ou bouleau touché par l'agrile Arbre coupé remplacé par un autre arbre Sans remplacement	Gratuit Gratuit 30 \$ / arbre
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ARROSAGE</b>	Gratuit
<b>DEMANDE RELATIVE À UN USAGE CONDITIONNEL</b>	200 \$
<b>RENOUVELLEMENT DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT</b>	50 % du coût initial du permis
<b>REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION, DE REFUS OU DE RÉVOCATION DE TOUT TYPE DE PERMIS ET DE CERTIFICAT</b>  Si le requérant avise le fonctionnaire désigné qu'il retire sa demande avant que le fonctionnaire n'ait débuté l'analyse de la demande  Si la Ville refuse d'émettre un permis ou un certificat	Coût initial moins 25 \$  Remboursement complet

Dans tous les cas d'annulation ou de révocation de permis ou de certificat autres que ceux mentionnés ci-dessus	Aucun remboursement
<b>VENTE DE GARAGE</b>  La Ville autorise la tenue de trois ventes de garage par année de calendrier. Deux d'entre elles, à être tenues l'une au printemps et l'autre à l'automne, aux dates fixées par la Ville, sont sans frais. Pour la troisième, à être tenue en dehors des dates ci-haut mentionnées	Gratuit
<b>LOTISSEMENT</b>  Lot horizontal, emboîté, vertical	100 \$ frais de base + 50 \$ / lot
<b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) Résidentiel</b>  Orientation préliminaire  Construction d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins  Construction d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus  Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de deux unités de logement ou moins  Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou plus  Garage attenant ou détaché  Remise  Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins  Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus  Remplacement de portes et/ou fenêtres  Lotissement  Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA  Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage résidentiel	25% du coût de la demande officielle  100 \$  50 \$ par logement, maximum 7 500 \$  75 \$  200 \$  100 \$  50 \$  Gratuit  100 \$  Gratuit  100 \$  75 \$  100 \$

<b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</b>	
<b>Commercial, Industriel, Public, Mixte</b> Orientation préliminaire	25 % du coût de la demande officielle
Nouvelle construction	300 \$ frais de base + 1 \$ / 10 mètres carrés de superficie supérieure à 1000 mètres carrés Maximum 500 \$
Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment	150 \$
Bâtiment accessoire	100 \$
Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)	100 \$
Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement	150 \$
Lotissement	100 \$
Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	75 \$
Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage commercial, industriel, institutionnel, public	100 \$
<b>Remboursement en cas de retrait d'une demande de PIIA</b>	
Si la demande de PIIA est retirée avant l'obtention du permis ou du certificat, mais après avoir été présentée au Comité consultatif d'urbanisme	50 % du coût initial de la demande
<b>Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)</b>	2 000 \$
<b>AUTRES OBJETS ET AUTORISATIONS</b>	
<b>Lettre d'attestation</b>	
Droit acquis, usage ou construction	250 \$
Conformité à la réglementation municipale	100 \$
Recommandation à la CPTAQ	100 \$
Demande d'autorisation à la CPTAQ	100 \$
Déclaration d'un droit à la CPTAQ	Gratuit
Demande de certificat de conformité (en vertu de la LQE)	100 \$
Commissaire à l'assermentation	20 \$

<b>Reproduction de documents</b>	
<u>Plan</u>	
Plan (format 11"x17")	3 \$ / page
Plan (format supérieur à 11"x17")	8 \$ / page
Plan couleur (format supérieur à 11"x17")	12 \$ / page
Plan couleur avec orthophoto	20 \$ / page
<u>Règlements</u>	
Transfert des règlements d'urbanisme sur un disque compact (CD)	Tarification établie selon le règlement en vigueur sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.
<u>Copie de plan en format PDF</u>	2 \$ / page
<u>Permis de construction / Liste mensuelle</u>	
Liste électronique mensuelle des permis de construction	40 \$ / an
<b>DÉPÔT DE GARANTIE</b>	
<b><u>USAGE RÉSIDENTIEL 3 LOGEMENTS ET MOINS :</u></b>	
<b>Certificat de localisation</b>	
Nouvelle construction et agrandissement	500 \$
<b>Inspection de plomberie</b>	
Inspection relative aux branchements aux services publics	100 \$
Inspection relative à la sous-dalle	100 \$
Inspection de la pompe de puisard et des clapets	100 \$
<p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p>	
<b>Installation septique</b>	
Construction ou modification de l'installation (Rapport de conformité de l'ingénieur)	300 \$

<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE</b></p> <p><b><u>USAGE RÉSIDENTIEL 4 LOGEMENTS ET PLUS ET USAGE COMMERCIAL :</u></b></p> <p><b>Certificat de localisation</b></p> <p>Nouvelle construction et agrandissement</p> <p><b>Inspection de plomberie</b></p> <p>Inspection relative aux branchements aux services publics</p> <p>Inspection relative à la sous-dalle</p> <p>Inspection de la pompe de puisard et des clapets</p> <p>Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.</p> <p>La totalité des frais est remboursable après la dernière inspection.</p>	<p>1 000 \$</p> <p>300 \$</p> <p>300 \$</p> <p>300 \$</p>
<p><b>DÉPÔT DE GARANTIE COMME CONDITION D'APPROBATION DU PIIA</b></p> <p><b>Projet Résidentiel</b></p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p>Projet d'un même entrepreneur dans un même secteur</p> <p><b>Projet Commercial, Mixte, Industriel</b></p> <p>Construction, agrandissement, rénovation, transformation</p> <p><b>Mode de remboursement</b></p> <p>Lettre de garantie bancaire</p>	<p>0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$</p> <p>30 000 \$ Conservé jusqu'à l'acceptation par la Ville de la dernière construction du projet</p> <p>1 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$</p> <p>100 % du montant quand l'ensemble des travaux sont terminés</p>

<p><b>Affichage</b></p> <p>Enseigne de moins de 2 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de 2 à 5 mètres carrés</p> <p>Enseigne d'une superficie de plus de 5 mètres carrés</p>	<p>Gratuit</p> <p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p>
<p><b>Stationnement</b></p> <p>Stationnement de moins de 5 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 5 à 15 cases (nouveau ou agrandissement)</p> <p>Stationnement de 15 cases et plus</p>	<p>500 \$</p> <p>1 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p><b>Aménagement d'un terrain</b></p> <p>Unifamilial, bifamilial, trifamilial</p> <p>Multifamilial</p> <p>Commercial, Mixte, Collective, Industriel,</p> <p>Si le projet soumis comprend plus d'un des éléments ci-dessus, les montants de garantie financière prévus pour chaque type d'usage s'additionnent jusqu'à concurrence de 4 000 \$</p>	<p>1 000 \$</p> <p>2 000 \$</p> <p>3 000 \$</p>
<p><b>Travaux pour des fins publics de la Ville de Saint-Constant</b></p> <p>Pour des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager ou autres, demandé par un tiers dans le cadre d'un contrat avec la Ville de Saint-Constant, l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est obligatoire.</p>	<p>Sans frais pour l'adjudicataire du contrat ou de l'entente</p>

RÈGLEMENT 1651-20  
ANNEXE 4

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE VI  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE CULTUREL)  
(article 1 f)

1. Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
  - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
2. Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
  - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
3. Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité culturelle, sauf pour les camps de jour (aucun non-résident accepté).
4. Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.

5. Les tarifs applicables aux camps de jour sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Camp régulier sans service de garde	75 \$ par semaine
Camp régulier avec service de garde	105 \$ par semaine
Camp spécialisé sans service de garde	85 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de garde	115 \$ par semaine
Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement	15 \$
Camps à concentration sportive spécialisés (soccer, baseball, tennis, etc.)	Le camp doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

6. Dans le cadre du camp de jour, un rabais de 10% est applicable à l'inscription de deux (2) enfants d'une même famille et un rabais de 30 % est applicable à l'inscription de trois (3) enfants d'une même famille. Les rabais sont appliqués aux camps dont les tarifs sont les moins élevés.
7. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le vendredi, 12 juin, sauf sur présentation d'un billet médical.
8. Les tarifs annuels applicables aux jardins communautaires sont les suivants (pour un (1) jardinet) :
  - Résident : 15 \$
  - Non-résident : 30 \$

9 Le tarif de base applicable pour la location de kiosque au Marche de Noel est de

- 200 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque (une table de 6 pieds, deux chaises, une sortie électrique de 15 ampères et un panneau de masonite pour accrochage si requis)
- 350 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque double (deux tables de 6 pieds, quatre chaises, une sortie électrique de 15 ampères et panneaux de masonite pour accrochage si requis)



RÈGLEMENT 1651-20  
ANNEXE 5

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE VII  
GRILLE DE TARIFICATION  
LOISIR (MODULE SPORT)  
(article 1g)

DESCRIPTION	TARIF		
<b>LOCATIONS &amp; SERVICES</b>			
1. <u>Locaux municipaux :</u> (voir notes 1 à 7)			
1.1 <u>Centre municipal</u>			
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :			
• Activité d'organisation	Gratuit pour toutes les salles		
• "Party" de groupe et de sous-groupe	Salles numéro 1 et 4 16,25 \$ / heure		
	Salle numéro 2 19,50 \$ / heure		
	Salle numéro 3 23 \$ / heure		
	Salle numéro 6 19,50 \$ / heure		
b) Particuliers résidents, commerces, industries et autres	Salles numéro 1 et 4 22 \$ / heure		
	Salle numéro 2 26,25 \$ / heure		
	Salle numéro 3 31,25 \$ / heure		
	Salle numéro 6 26,25 \$ / heure		
c) Non-résidents	Salles numéro 1 et 4 27,75 \$ / heure		
	Salle numéro 2 33 \$ / heure		
	Salle numéro 3 39,25 \$ / heure		
	Salle numéro 6 33 \$ / heure		
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Entandem) :	Socan	Ré:Sonne	Entandem
Musique sans danse	22,06 \$ / activité	9,25 \$	31,31 \$
Musique avec danse	44,13 \$ / activité	18,51 \$	62,64 \$

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
1.2 <u>Pavillon de la biodiversité</u>	
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation	Gratuit pour toutes les salles et le chapiteau extérieur
• "Party" de groupe et de sous-groupe	Salle 1 30 \$ / heure
	Salle 3 40 \$ / heure
	Salle 4 35 \$ / heure
	Salles 3 et 4 50 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 35 \$ / heure
b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres	Salle 1 45 \$ / heure
	Salle 3 55 \$ / heure
	Salle 4 50 \$ / heure
	Salles 3 et 4 65 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 40 \$ / heure
c) Non-résidents	Salle 1 55 \$ / heure
	Salle 3 70 \$ / heure
	Salle 4 65 \$ / heure
	Salles 3 et 4 80 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 50 \$ / heure

DESCRIPTION	TARIF		
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Entandem) :			
Salles 1 et 4 (capacité de 1 à 100 personnes)	Socan	Ré:Sonne	Entandem
Musique sans danse	22,06 \$/activité	9,25 \$	31,31 \$
Musique avec danse	44,13\$ /activité	18,51 \$	62,64 \$
Salles 3 et salles 3 et 4 (capacité de 101 à 300 personnes)	Socan	Ré:Sonne	Entandem
Musique sans danse	31,72\$/activité	13,30 \$	45,02 \$
Musique avec danse	63,49\$ /activité	26,63 \$	90,12 \$

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

- Notes
- 1) Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25 % du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25 % sera encaissé par la Ville.
  - 2) Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25 % du coût de location de l'heure est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
  - 3) Lorsqu'une salle est louée pour un mariage, une réception, un "party" ou tout événement similaire, un montant supplémentaire représentant 1,5 heure de location sera exigé pour l'entretien ménager des salles du Centre municipal et du Pavillon de la biodiversité.
  - 3.1) Dans le cas de la location des salles 3 (capacité de 120 personnes) ou 3 et 4 (capacité de 200 personnes) au Pavillon de la Biodiversité, les frais liés à l'entretien ménager sont majorés pour représenter deux (2) heures de location.
  - 4) Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais par année pour les bénévoles. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle communautaire de l'école Jacques-Leber ou de la salle multifonctionnelle de l'Exporail à une occasion par année.
  - 5) Les "partys" de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par "party" de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.
  - 6) Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
  - 7) Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devrait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierge affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux X nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.

Il est possible pour le locateur qui loue déjà une salle, d'avoir accès au chapiteau extérieur, moyennant des frais additionnels de 15 \$ / heure.

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
2. <u>Locaux scolaires</u>	
Tous les tarifs pour la location d'un plateau sont majorés de 50 % lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75 % de résidents de Saint-Constant.	
a: Gymnase	
<b>École Vinet-Souigny</b>	
Organismes reconnus par la Ville	21 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<b>École Piché-Dufrost</b>	
Organismes reconnus par la Ville	21 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<b>École Félix-Leclerc</b>	
Organismes reconnus par la Ville	21 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<b>École Armand-Frappier</b>	
Organismes reconnus par la Ville	21 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<b>École du Tournant</b>	
Organismes reconnus par la Ville	21 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<b>École de l'Aquarelle</b>	
Organismes reconnus par la Ville	21 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<b>École Jacques-Leber</b>	
Organismes reconnus par la Ville	43 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	43 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>b) Salle communautaire : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p><b>École Jacques-Leber</b></p> <p><b>École du Tournant</b></p>	<p>26 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>14 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p><b>École Jacques-Leber et École du Tournant</b></p>	<p>4 \$ / heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services (balles, soccer)</u></p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville</p> <p>b) Citoyens</p>	<p>18 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p> <p>Une tarification additionnelle de 50 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>Gratuit</p> <p>23 \$ / heure</p>
<p>4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un événement spécial requérant la présence d'un préposé</u></p>	<p>15 \$ / heure</p>
<p>5. <u>Patinoire réfrigérée</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville Organismes adulte reconnus par la Ville Citoyens</p>	<p>50 \$ / heure 60 \$ / heure 75 \$ / heure</p>
<p>6. <u>Terrain soccer synthétique (terrain complet)</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville Organismes adulte reconnus par la Ville Citoyens</p>	<p>50 \$ / heure 60 \$ / heure 75 \$ / heure Une tarification additionnelle de 75 \$ / heure est ajoutée pour l'accès aux vestiaires de l'École Jacques-Leber</p>

LOISIR  
(MODULE SPORT)  
(SUITE)

---

ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :  

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
  
- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :  

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
  
- 3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité sportive.
  
- 4) Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
  
- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.